



La visite de mi-carrière

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

La visite de mi-carrière, pour quoi faire ?

Faire bénéficier

le travailleur, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.

Évaluer

les éventuels risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.

Sensibiliser

le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Qui est concerné par la visite de mi-carrière ?

Tout travailleur, entre ses 43 et 45 ans, ou a une échéance déterminée par accord de branche.

La visite de mi-carrière, comment ça se passe ?

Un examen médical vers 45 ans

Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous. Son Service de Prévention et de Santé au Travail peut le lui rappeler grâce aux informations en sa possession. Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les deux ans avant l'échéance prévue. L'infirmier en santé au travail peut aussi intervenir en recueillant des informations en amont de la visite ou même la réaliser entièrement sur protocole médical.

Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci réoriente le travailleur vers le médecin du travail si nécessaire, et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste.

Des mesures adaptées

Le médecin du travail peut proposer en cas de besoin, par écrit et après échange avec le travailleur et l'employeur, des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail, etc. À la demande du travailleur concerné, le référent handicap quand il existe, participe à ces échanges (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés) ; il est alors tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître.

Pour plus d'informations sur la visite de mi-carrière, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.





La visite de mi-carrière

Visite de mi-carrière

Qui réalise la visite de pré-reprise ? Le médecin du travail ou l'infirmier en santé travail

Quand ? Entre les 43 et 45 ans du salarié, ou à une échéance déterminée par accord de branche

Objectifs de la visite de mi-carrière :

- Sensibiliser et informer le salarié
- Anticiper des problèmes de santé
- Favoriser le maintien en emploi

Cible : Le salarié

Qu'est-ce que c'est ?

La visite de mi-carrière est une visite d'information et de prévention. Elle peut être réalisée de manière anticipée et couplée à une autre visite médicale dans les deux ans avant les 45 ans du salarié (ou à l'âge déterminé par accord de branche). Elle permet d'informer le salarié sur son état de santé afin d'évaluer les risques de désinsertion professionnelle, et de favoriser la poursuite de sa carrière dans les meilleures conditions possibles. Le médecin du travail peut proposer en cas de besoin, après échange avec le salarié et l'employeur, des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail...

Comment ça fonctionne ?

Vous exprimez votre demande de visite pour votre salarié via le Portail Adhérent sur le site de l'ISTF. Cet examen médical peut être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les deux ans avant l'échéance prévue. L'infirmier en santé au travail peut aussi intervenir en recueillant des informations en amont de la visite ou même la réaliser entièrement sur protocole médical. Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci réoriente le salarié vers le médecin du travail si nécessaire, et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste.

Points forts :

- Rappel du rendez-vous par SMS sur le téléphone du salarié
- Visite comprise dans la cotisation et sans surcoût pour l'employeur
- Confidentialité de la visite

Découvrez les suivis de santé
personnalisés de vos salariés :

<https://www.istfecamp.fr/actualites/projects-archive/suivi-individuel/>

